



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Thérèse Morot

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot– Laure Rivoiron - Conception Haro - Monique Imbert - François Jacquemond

Membres excusés : Romain Ogier - Jean Charmion - Karim Bachekour

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2017 est adopté

68 / 2017 - Convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Trèves à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) met à disposition de ses usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

La CCRC ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement et exercice de l'ensemble de ses équipements et compétences transférées.

Des prestations techniques sont nécessaires dans les communes. Elles doivent avoir lieu rapidement et être menées par un personnel compétent.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la commune de Trèves au profit de la CCRC, dans la mesure où ces services sont nécessaires pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Nettoyage des plateformes et enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Rhône en date du 28/11/2017, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Trèves à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets.

DIT qu'au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes de la Région de Condrieu fusionne avec la communauté d'agglomération du Pays Viennois ViennAgglo pour former une nouvelle communauté d'agglomération : Vienne Condrieu Agglomération. La présente convention signée par la CCRC est transférée de plein droit à cette date à la nouvelle communauté d'agglomération. Les clauses de la présente convention restent inchangées.

69 / 2017 - Convention pour la construction et le financement d'un bassin de rétention des eaux pluviales entre la commune de Trèves et la Société Mixte de CONstruction du Département de l'Ain (SEMCODA)

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de son programme d'extension et de modernisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales route d'Echalas et quartier Malroche, la commune de Trèves doit construire un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 420 m³, enterré.

Par ailleurs, la SEMCODA dans le cadre de son programme de construction d'un immeuble situé dans le secteur Malroche à Trèves doit également construire un bassin de rétention des eaux pluviales aérien et ouvert. Le coût estimé de cette structure d'une capacité de 250 m³ est de 40 000 €.

Compte tenu de la proximité et de la nature des deux équipements concernés, la Commune et la SEMCODA ont souhaité mutualiser leurs démarches et construire un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 670 m³ capable d'accueillir les eaux pluviales en provenance des réseaux d'eaux pluviales de la Commune et de la propriété de la SEMCODA.

Madame le maire présente une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation du bassin de rétention des eaux pluviales situé impasse de la Trèverie, derrière la salle polyvalente La Trèverie (parcelle cadastrale n° A 356).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la construction et le financement d'un bassin de rétention des eaux pluviales entre la commune de Trèves et la Société Mixte de CONstruction du Département de l'Ain (SEMCODA).

70 / 2017 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents aux *Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné comptant 1 an de services publics (non rapporté à la quotité du temps de travail)*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animations
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle
 - Valeur du matériel utilisé

- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Cadres d'emploi concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
B1	- Secrétariat de mairie - Responsable de service	- Rédacteur - Animateur	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
C1	- Secrétariat de mairie - Responsable de service - Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes - Agent polyvalent avec tâches complexes	- Adjoint administratif - Adjoint d'animation - ATSEM - Adjoint technique	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
C2	Agent d'exécution	- Adjoint administratif - Adjoint d'animation - ATSEM - Adjoint technique	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

En cas de passage à mi- traitement ou de perte de traitement, l'IFSE suivra le sort du traitement de l'agent

Dans les cas suivants et pour lesquels la totalité de l'IFSE est maintenue :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement
- JRTT
- Récupération d'heures supplémentaires / complémentaires
- Congés exceptionnels
- Congés pour enfants malade
- Congé maternité/paternité ou congé d'adoption
- Congé soutien familial
- Décharge d'activité de service pour exercer une activité syndicale
- Congé pour formation syndicale

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA , qui ne pourra pas représenter plus de 30 % de la totalité du RIFSSEP, est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs.
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et personnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise pour le personnel concerné.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Cadres d'emploi concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (prévus par textes)
B1	- Secrétariat de mairie - Responsable de service	- Rédacteur - animateur	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
C1	- Secrétariat de mairie - Responsable de service - Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes - Agent polyvalent avec tâches complexes	- Adjoint administratif - Adjoint d'animation - ATSEM - Adjoint technique	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
C2	Agent d'exécution	- Adjoint administratif - Adjoint d'animation - ATSEM - Adjoint technique	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement, le mois suivant l'entretien individuel.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il convient d'étudier au moment de l'entretien individuel si les absences annuelles ont portées atteinte sur les résultats et la manière de servir de l'agent et doit ou non se traduire par une diminution.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIT les crédits correspondants au budget général 2018

DIT que la présente délibération entre en vigueur le 01 janvier 2018

71 / 2017 – Produit 2016 des amendes de police : répartition 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police faite lors de la séance du 29 juin 2017 par délibération n° 48/2017.

En date du 27 octobre 2017, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2017 du produit des amendes de police 2016 relatives à la circulation routière.

Pour la commune de Trèves l'opération «**Création de plateaux surélevés et mise en place de signalisation horizontale**» bénéficie d'une subvention de 6 000.00 € (montant des travaux estimés 24 000.00 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

S'ENGAGE à effectuer des travaux de «**Création de plateaux surélevés et mise en place de signalisation horizontale**»

ACCEPTE la subvention de 6 000.00 € du Conseil Départemental du Rhône attribuée pour cette opération.

72 / 2017 – Contribution provisoire 2018 au SIVU Piscine de Loire Sur Rhône

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SIVU Piscine Loire sur Rhône a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La part provisoire aux charges du syndicat incombant à Trèves s'élève à 6 642 € pour l'année 2018.

Cette participation peut être soit budgétisée en totalité, soit fiscalisée en totalité, soit partiellement budgétisée le reste étant fiscalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de continuer à fiscaliser la totalité de sa participation au SIVU Piscine Loire sur Rhône.

73 / 2017 - Décisions modificatives Budget général 2017

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2017 :

DM n 2 - Fonctionnement :

6413/012 Personnel non titulaire	+ 4 000 €	022/022 Dépenses imprévues- 4 600 €
6531/065 Indemnités élus	+ 100 €	
66111/	+ 500 €	

DM n 3 - Investissement :

1641	+ 500 €	020/020 Dépenses imprévues	- 500 €
------	---------	----------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visées.

74 / 2017 - Décision modificative Budget assainissement 2017

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement 2017 :

DM n 2 - Investissement :

203/20 Frais étude	+ 7 000.00 €
213/21 Construction	- 7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

75 / 2017 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération

- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,
- ↳ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,
- ↳ Vu l'arrêté inter préfectoral n° 69-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 sur la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune de Meyssiez,
- ↳ Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,
- ↳ Vu la délibération n° 32/2016 du conseil municipal du 02 juin 2016 lançant une procédure de révision général du Plan Local de la Commune de Trèves
- ↳ Considérant qu'il convient de demander à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision du PLU qui a été engagée,
- ↳ Considérant que Vienne Condrieu Agglomération signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} janvier 2018 liées à l'élaboration du futur PLU,
- ↳ Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2018, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat,

DEMANDE à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision générale du PLU qui a été engagée

PREND acte du transfert des marchés en cours

Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

76 / 2017 - Transfert de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à Vienne Condrieu Agglomération

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, et intégration de la commune de Meyssiez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage à la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFR, TASCCom, TaFNB). Néanmoins la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçu ou versé par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Aussi, conformément au 4 du I bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, et afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de substituer Vienne Condrieu Agglo à la commune dans le prélèvement du FNGIR

Il est rappelé que l'application de cette disposition suppose la délibération concordante de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour la communes que pour la nouvelle Communauté, il a été décidé que ce transfert sera comptabilisé de manière dérogatoire dans l'attribution de compensation de la commune.

↳ Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

↳ Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à la commune pour verser son prélèvement de fonds national de garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

77 / 2017 - Transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à Vienne Condrieu Agglomération

La fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, ainsi que l'intégration concomitante de la commune de Meyssiez s'accompagne dans le même temps de la prise de compétence Assainissement sur l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Le budget annexe assainissement de la commune sera donc clos au 31 décembre 2017. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel EPCI compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité du service, il vous est donc proposé d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2017 au budget annexe assainissement à Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés.

↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération

DIT qu'une délibération antérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard

- fait part de la recette du 08/12/2017 qui sera reversée au Téléthon : 126.00 €
- rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra le 05/01/2017 à la Trèverie à 19 h 00

Michel Charmet

- indique que suite aux dépôts sauvages vers le bac de tri sélectif situé le long du Gier vers le cottage de Malleval, un nouvel emplacement doit être étudié.
- présente à l'assemblée le type de matériaux choisis pour la paroi de la buvette
- informe que le véhicule de la commune a été changé : Kangoo bleu

Erik Chapelle indique que la peinture des passages piétons situés route des deux Vallées doit être envisagée.

Laure Rivoiron fait un compte rendu du conseil d'école extraordinaire : vote du retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018. En attente de la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale

Monique Imbert fait un compte rendu de la visite DDEN du 30/11/2017

Fin 22 h 00